

Royan, le 25 octobre 2017

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU  
Responsable du Service Juridique  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Monsieur Samuel COLIN  
Responsable  
SUPER U ROYAN

boulevard du Colonel Baillet  
17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 109 690 4046 7

**Objet** : Convention de Partenariat pour la participation du  
SUPER U ROYAN au Festival « Escale d'Humour Royan 2018 ».

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et le SUPER U ROYAN.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH  
Tél. : 05.46.39.56.60

Exp. en VAA  
le 30.10.17

P.J./1



En provenance de :

~~SUPER U ROYAN  
Boulevard du Général Baillat  
17200 ROYAN~~

SGR 2 V21 MSR 2A 15-10164 03-15



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 2C 109 690 4046 7



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 31/10/17

Distribué le : \_\_\_\_\_

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

*Signature*  
*Signature*  
*Signature*  
*Signature Facteur*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÈMENT N° C803

Ville de ROYAN SJ  
Motel de ville (envoi en val)  
50 avenue de Poutailac  
17205 ROYAN Cedex







**CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre de la publication du programme du Festival Escale d'Humour qui se déroulera à la salle de spectacle Jean Gabin de ROYAN du 05 au 10 février 2018.  
Aucune reconduction n'est envisagée.

**ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

**La Ville** s'engage à faire figurer sur le programme du Festival le logo ® (*marque déposée*) de la société ainsi que sur l'affiche officielle du Festival. Un encart publicitaire de la société est également prévu à l'intérieur du programme. Une journée de promotion du Festival sera organisée dans le hall du magasin SUPER U ROYAN.

Deux places pour le spectacle de son choix seront offertes à Monsieur Collin

En contrepartie, **la Société** s'engage à faire bénéficier **la Ville** d'un bon d'achat d'une valeur de 500,00 euros correspondant au catering général du Festival destiné aux artistes.

Le magasin s'engage à installer l'affiche générique du Festival (format sucette) dans le Hall du magasin dès la période de mise en vente des billets.

L'utilisation de la marque s® ne pourra se faire que dans le programme du festival à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

**ARTICLE 3 - OBLIGATIONS**

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 4 - RESILIATION**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

**ARTICLE 5 - LITIGES**

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Pour la Société,  
Le 26.05.17



Fait à ROYAN, le 25 OCT. 2017

Pour le Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

